



Communiqué de presse

Strasbourg, le 20 septembre 2018

Les juges des référés du TA de Strasbourg rejettent le référé suspension contre la mise en compatibilité du PLU de Brumath

Le 9 janvier 2018, le préfet du Bas-Rhin a pris un arrêté portant déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brumath. Cette décision prévoit des modifications du document d'urbanisme de la commune de Brumath pour permettre le raccordement de l'A4 à l'autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg et la création d'un passage à faune au Nord de l'échangeur.

Une formation solennelle, composée de trois juges des référés en application de l'article L. 511-2 du code de justice administrative, a rejeté le référé suspension par ordonnance rendue le 20 septembre 2018. Les juges des référés ont estimé qu'aucun des moyens invoqués n'étaient de nature à faire naître, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté.

Contact presse :

Claire ANDRES-KUHN Tel. 03.88.21.23.26

E-mail : communication.ta-strasbourg@juradm.fr

Suivez l'actualité du Tribunal administratif de Strasbourg sur son site internet :

<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>